

24 février 2011

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit net total de 3 828 000 francs, soit:

- **un crédit de 3 240 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Pradier;**
- **un crédit net de 588 000 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Pradier, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 117 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 126 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530, soit un montant brut total de 831 000 francs.**

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-819 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux et des constructions lors de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2010. Elle a été traitée lors de deux séances de ladite commission, le 1^{er} décembre 2010 et le 9 février 2011, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. Les procès-verbaux ont été rédigés avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici vivement remercié.

Résumé du préambule de la proposition

Le square Pradier attend son réaménagement depuis de nombreuses années. La proposition PR-819 répond à deux motions acceptées par le Conseil municipal: la M-1188 le 11 mai 1994 et la M-30 le 24 janvier 2000. Actuellement, le square Pradier est délabré et constitue une verrière dans le périmètre de protection soumis au règlement spécial Mont-Blanc/Cornavin. Son utilisation en parking ne répond plus aux attentes des divers usagers. Le but du nouveau projet est l'amélioration des conditions d'habitation dans le quartier.

Résumé de l'exposé des motifs

Le square Pradier et sa forme urbaine caractéristique sont clairement déterminés par les bâtiments qui l'entourent. Inextensible et à l'échelle du quartier,

l'espace du square mérite d'être mis en valeur par un projet simple révélant la qualité spatiale de ce lieu. Le projet propose donc un espace ouvert (sans volumes, végétation aérée), facile à pratiquer (sans différences de niveaux, ni murs), adapté aux besoins de la population (marché, centre de tri, terrasses de cafés) et à l'écart du trafic (piétonisation).

Une étude de circulation a été réalisée en juillet 2009. Elle démontre que ce lieu se prête très bien à une réhabilitation. Une étude phytosanitaire sur les érables du square démontre la nécessité impérieuse de les remplacer dans les meilleurs délais. L'assainissement du collecteur est également nécessaire.

Présentation de la proposition

La proposition a été présentée par M^{me} M.-H. Giraud, cheffe du Service municipal de l'aménagement urbain et de la mobilité, et MM. N. Pradervand, architecte dans ce même service, J.-P. Zoller, chef du Service municipal du génie civil, J.-J. Mégevand et V. Stutz travaillant dans ce même service.

Le projet rendra le square entièrement piéton, avec maintien de la circulation à sens unique dans le sens rue Pradier-axe ouest du square-rue Chaponnière. Il impliquera la suppression de 70 places de parking payantes en surface qui seront relocalisées dans les parkings publics souterrains à proximité (à moins de 200 m) de Cornavin, des Arcades, des Cygnes et des Alpes. Il offrira une surface simple de façades à façades. Le caractère historique de l'alignement d'arbres existant sera maintenu. La distance entre les arbres changera, afin de leur offrir des conditions de développement optimales et de tenir compte de l'espacement nécessaire à la tenue éventuelle d'un marché. En remplacement des érables, dont les couronnes denses génèrent une ombre importante, des zelkovas sont proposés dont les couronnes aérées permettront de bénéficier d'un meilleur ensoleillement. L'éclairage public suspendu, comme actuellement, sera muni de luminaires appropriés à la nouvelle utilisation du square. Un nouveau mobilier urbain, type Ville de Genève, sera posé et un nouveau centre de tri de huit bennes enterrées installé. Les collecteurs seront entièrement modernisés. Il est précisé que le projet d'aménagement a été discuté avec les habitants et commerçants du lieu et qu'ils l'appellent de leurs vœux.

Questions des commissaires et demandes d'audition

Les questions de commissaires radical, libéral et démocrate-chrétien ont porté principalement sur le «retournement» des commerces voisins que ce nouvel aménagement implique, en particulier pour les cafés-restaurants, qui pourraient installer leurs terrasses du côté du square plutôt que du côté des rues voisines. Ils

craignent les problèmes et les frais liés, de même que les nuisances possibles pour les habitants dont les chambres donnent sur le square. M^{me} Giraud se dit convaincue qu'aussi bien les commerçants que les habitants sauront apprécier et s'approprier ce nouvel espace rendu à la vie du quartier.

L'audition de l'Association des commerçants de la rive droite et celle du Groupement transports et économie sont demandées.

Auditions du 9 février 2011

La commission a reçu conjointement (avec leur accord) M^{me} I. Fatton, de la Fédération du commerce genevois, et M. O. Ballissat, du Groupement transports et économie. Ils se sont exprimés sur la piétonisation des squares de Chantepoulet et Pradier, mais aussi plus largement sur la stratégie de piétonisation de la Ville et sur l'initiative demandant 200 rues piétonnes à Genève. La rapporteuse ne rapporte que ce qui a trait plus strictement au square Pradier, objet de la présente proposition, sans exposer tout le débat. Les personnes auditionnées se sont dit favorables à l'assainissement du réseau des eaux et à la plantation de nouveaux arbres. En revanche, elles sont opposées à la suppression des places de parking. La question de la sécurité est également évoquée, en raison de la proximité de la gare Cornavin qui draine une population qui peut être qualifiée de difficile. Pour elles, les rues et places piétonnes devraient être placées là où les habitants et les commerces assurent de l'animation, et non dans des espaces clos. De ce point de vue, l'utilité de piétoniser le square Pradier n'est pas avérée. La question des frais d'aménagement des commerces en fonction d'un nouvel accès par l'arrière est également relevée. Tout comme l'est l'éternelle question de la compensation des places de parking supprimées à raison d'une place en surface par une place souterraine. Pour résumer, la pierre d'achoppement se situe toujours sur la question du stationnement, sur celle de savoir dans quel quartier il faut commencer et dans quel périmètre doivent s'effectuer les compensations des places, indispensables pour les auditionnés. Selon eux, les squares de Chantepoulet et Pradier ne sont pas les meilleurs endroits où commencer cette stratégie.

Discussion et prise de position des groupes

Après le refus d'une audition des restaurateurs riverains du square Pradier demandée par un commissaire libéral et refusée par une majorité de la commission, les groupes ont pris position. Les socialistes ont rappelé que la requalification du square Pradier est une vieille histoire, bien antérieure aux récents projets de piétonisation. Il faut maintenant passer aux actes. Ils approuvent donc la proposition. Le groupe radical est d'avis contraire et estime que ce crédit de 3,5 millions de francs ne servira à rien. Personne ne se rendra dans ce square réaménagé

qui, avec ses façades borgnes, ne sera pas plus plaisant qu'aujourd'hui. La suppression du trafic automobile ne fera que créer une nouvelle zone de non-droit. Les espaces clos ne sont pas indiqués pour les fermetures au trafic. Le groupe démocrate-chrétien regrette que l'audition n'ait pas été acceptée, cela aurait permis d'avoir l'avis des commerçants du quartier. Il craint également la création d'une zone de non-droit. Des aménagements minimaux seraient suffisants. Il refusera donc ce crédit. Les Verts voteront la proposition, qui représente un plus pour le quartier. Les libéraux annoncent qu'ils reviendront sur le sujet lors du vote en séance plénière et que la majorité aura à faire face aux pétitions des habitants du square qui se plaindront des nouvelles nuisances. Ils refuseront le projet. Le groupe A gauche toute! votera le crédit. Il estime que l'animation des places ne dépend pas des automobiles mais des êtres humains et il déplore que la problématique du stationnement ait occulté tout le reste.

Vote et conclusions

La proposition PR-819 a été votée à la majorité des commissaires présents, soit 2 AGT, 3 S, 3 Ve. Elle a suscité le refus de 1 DC, 1 R, 2 L et 2 UDC. En conclusion, la majorité de la commission des travaux et des constructions vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter les projets d'arrêtés tels qu'ils sont formulés ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 240 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Pradier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 240 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 55 000 francs (PR-652, votée le 2 septembre 2009), soit un montant total de 3 295 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 588 000 francs destiné à l'assainissement du réseau de collecteur du square Pradier, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 117 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 126 000 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments G524, G525, G526, G527, G528, G529 et G530, soit un montant brut total de 831 000 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 831 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen

de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2013 à 2042.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.